

Communiqué de presse

Mercredi 26 octobre 2022

S'engager en service civique avec la Ville et le CCAS de Grenoble

La Ville de Grenoble et son CCAS recherchent des volontaires en services civiques. Pour candidater, rendez-vous à l'une des séances d'information collective jusqu'au 16 novembre au Transfo.

La Ville et le CCAS de Grenoble, en lien avec des associations partenaires, proposent des services civiques pour une période de 6 ou 7 mois, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Service Civique, indemnisé 600 € par mois, permet aux jeunes grenoblois et grenobloises de 16 à 25 ans (ou de moins de 30 ans pour une personne en situation de handicap) de s'engager dans des missions d'intérêt général au service de la collectivité sans condition de diplôme.

Les missions portent sur les champs de l'animation, la petite enfance, les liens entre générations, l'éducation, le soutien aux initiatives locales... Exemples de missions: développer des projets en crèches, aider les personnes âgées à utiliser un ordinateur, animer des activités en foyer personnes âgées...

Pour connaître les missions proposées et candidater, il est obligatoire d'assister à une séance d'information collective pour retirer le dossier d'inscription et choisir sa mission:

- Mercredi 02 Novembre 18h
- Mardi 08 Novembre 18h
- Jeudi 10 Novembre 18h
- Lundi 14 Novembre 18h
- Mercredi 16 Novembre 18h
- Lundi 21 Novembre 18h

Lieu: salle Nairobi du Transfo – 1 rue Victor Lastella



DÉMARCHE

- **1.** Retrait du dossier lors d'une réunion d'information (voir dates ci-dessus)
- 2. Retour du dossier au plus tard le mercredi 23 novembre au Transfo
- 3. Retrait de sa convocation au Transfo
- 4. Entretien de sélection début décembre au Transfo

Pour canditater à une mission, il faut être âgé-e de 16 à 25 ans (ou de moins de 30 ans pour une personne en situation de handicap), habiter à Grenoble et posséder :

- Une pièce justifiant de la nationalité française, celle d'un état membre de l'Union européenne ou de l'espace économique européen;
- Ou un titre de séjour régulier en France effectif depuis plus d'un an ;
- Ou un titre de séjour régulier en France effectif sans condition de durée pour le statut d'étudiant-e étranger-e, de réfugié-e ou bénéficiaire de la protection subsidiaire. Les étranger-es possédant une carte de séjour pluriannuelle générale délivrée après un premier document de séjour sont également éligibles au dispositif.